



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-181

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2022-10-19-00010 - Arrêté n°VL11/2022 du 19 octobre 2022 - Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie concernant la PHARMACIE DE L'ETOILE (SELAS) sise 48 Boulevard de la République à ANDERNOS-LES-BAINS (33510) (3 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2022-10-26-00003 - Arrêté du 26 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2022 fixant la composition de la Commission Spécialisée pour l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Nouvelle-Aquitaine (7 pages)

Page 7

RECTORAT DE LIMOGES / AFFAIRES JURIDIQUES

R75-2022-10-26-00007 - arrêté portant subdélégation en matière d'administration générale (3 pages)

Page 15

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2022-10-26-00006 - Arrêté préfectoral portant publication des listes électorales du collège départemental des représentants de la propriété forestière (CRPF Nouvelle-Aquitaine) Scrutin du mardi 7 février 2023 (3 pages)

Page 19

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2022-10-26-00001 - Arrêté du 26 oct. 2022 désignant M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne, pour assurer la suppléance de Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde (2 pages)

Page 23

R75-2022-10-26-00002 - Arrêté du 26 oct. 2022 désignant Mme Emmanuelle DUBEE, préfète des Deux-Sèvres, pour assurer la suppléance de Mme la préfète de région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde (2 pages)

Page 26

R75-2022-10-26-00004 - Arrêté portant modification des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour (1 page)

Page 29

R75-2022-10-26-00005 - Arrêté portant modification des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne (1 page)

Page 31

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-10-19-00010

Arrêté n°VL11/2022 du 19 octobre 2022 -
Autorisant la création et l'exploitation d'un site
internet de commerce électronique de
médicaments d'une officine de pharmacie
concernant la PHARMACIE DE L'ÉTOILE (SELAS)
sise 48 Boulevard de la République
à ANDERNOS-LES-BAINS (33510)

Arrêté n°VL11/2022 du 19 octobre 2022

Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie concernant PHARMACIE DE L'ETOILE (SELAS) sise 48 Boulevard de la République à ANDERNOS-LES-BAINS (33510) sous le numéro 33#001066

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5124-1, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment les articles 3, 7 et 23 ;
- VU** le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 15 février 2002, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine, modifié ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** la décision du 8 septembre 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le même jour au recueil des actes administratifs n°R75-2022-148 ;
- VU** les listes des hébergeurs agréés et certifiés établies par l'ASIP Santé sur le site esante.gouv.fr.
- VU** le courrier et les documents joints à l'appui de la demande de Madame EYT Agnès et Monsieur EYT Guillaume, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS PHARMACIE DE L'ETOILE, reçue à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 28 septembre 2022 et enregistrée complète le 18 octobre 2022.

.../...

CONSIDERANT que Madame EYT Agnès (n°RPPS : 10000570977) et Monsieur EYT Guillaume (n° RPPS : 10000537067) justifient :

- être titulaires du diplôme de Docteur en Pharmacie,
- exploiter selon la déclaration enregistrée, l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrits au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens et au répertoire des professionnels de santé (RPPS) ;

CONSIDERANT que les titulaires de l'officine exploitée par la SELAS PHARMACIE DE L'ETOILE, régulièrement autorisée au 48 Boulevard de la République à ANDERNOS (33510) par arrêté du 3 novembre 2014, peuvent se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n°33#001066 ;

CONSIDERANT que les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de cette demande devraient pouvoir permettre à Madame EYT Agnès et Monsieur EYT Guillaume d'assurer en toutes circonstances et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables notamment des bonnes pratiques y afférent, le fonctionnement à des fins de commerce électronique de médicaments du site internet de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT la délégation de participation à l'exploitation du site internet consentie par le pharmacien titulaire aux pharmaciens adjoints de l'officine.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine exploitée par la SELAS PHARMACIE DE L'ETOILE, dont les pharmaciens titulaires sont Madame EYT Agnès et Monsieur EYT Guillaume, 48 Boulevard de la République à ANDERNOS (33510) et enregistrée sous le numéro de licence 33#001066.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmacie-andernos.apothical.fr>

Article 2 : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L.5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L.5121-13 et L.5121-14-1 du même code.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation explicite ou implicite, les titulaires de l'officine informent le Conseil de l'Ordre des pharmaciens dont ils relèvent de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et transmettent à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence régionale de santé et, le cas échéant, une copie de l'autorisation expresse.

Article 4 : Les titulaires de la présente autorisation et les pharmaciens qui l'exploitent devront assurer la conformité du site internet de commerce électronique des médicaments aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 5 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 7 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°33#001066 entraînera la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments objet de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Elodie COUAILLIER

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-10-26-00003

Arrêté du 26 octobre 2022 modifiant l'arrêté du
6 octobre 2022 fixant la composition de la
Commission Spécialisée pour l'Organisation des
Soins de la Conférence Régionale de la Santé et
de l'Autonomie Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **26 OCT. 2022**
modifiant l'arrêté du 06 octobre 2022 fixant la
composition de la Commission Spécialisée
pour l'Organisation des Soins de la Conférence
Régionale de la Santé et de l'Autonomie
Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 et D.1432-39 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Arrête

Article 1er : la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

- **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Julien BAZUS	Philippe NAUCHE

- **un président de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne-Florence BOURAT Vice-Présidente déléguée en charge de la santé (Vienne)	Jérôme NEVEUX Conseiller Départemental – Jaunay – Marigny	Valérie DAUGE Conseillère Départementale de Châtelleraut 2

- un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Arnaud FONTAINE (Vice-président de la CA Pays Basque 64)	ARBEILLE Henri Conseiller communautaire CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40)	LAFFITTE Pierre Vice-président CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40)

- un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick NIVET Conseiller municipal de Saint Christophe des Bardes 33	Désignation en cours	Désignation en cours

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dominique JAUBERT Ligue contre le cancer	Désignation en cours	Jean-Paul RASSION Ligue contre le cancer
Jacques LEDAN France Rein	Jenna BOITARD Rose Up	Elodie BENOIT Rose Up

- un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Eliane FORESTIER CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ	

- un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sursis à statuer	Sursis à statuer	Sursis à statuer

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe ARRAMON-TUCOO Président CTS 64	Désignation en cours	

4° Collège des représentants des partenaires sociaux :

- trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail	Stéphane DUVERNEUIL Confédération française démocratique du travail
Christine CASSIAU Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	
Philippe LAVALARD Force ouvrière	David VASSEUR Force ouvrière	Christine CHAUVEAU Force ouvrière

- un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel RONGIERAS CPME 24	Amina BEN YELLES CPME 33	Yves NOEL CPME 33

- un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Jean-Marc DEMAY Union nationale des professions libérales

- un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR	Christian DANIAU	

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Françoise BEYSSEN	Robert GERMON

- Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant »

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe CLAUSSIN	Nadine AGOSTI	Jeannette BOULLEMANT

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre SAZERAT Président d'Addictions France en NA	Philippe CASTERA Vice-Président d'Association Addictions France	Bruno NADIN Secrétaire d'Associations Addictions France

- un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre-Yves ROBERT Doyen de la Faculté de Médecine de Limoges	Julien GIRAUD ORS Nouvelle-Aquitaine	

7° Collège des offreurs des services de santé :

- cinq représentants des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry GODEAU PCME, CH de La Rochelle Re Aunis	Delphine GUEYLARD CHENEVIER PCME, CH de Cognac	Stéphan SOREDA PCME, CH de La Couronne
Jean-Marc FAUCHEUX PCME, CH Agen-Nérac	Nathalie SALOME PCME, CH ESQUIROL de Limoges	Paul KIDYBINSKI PCME, CH de Mont de Marsan
Jean-Yves SALLE PCME, CH de Limoges	Nicolas GRENIER PCME, CH de Bordeaux	Frédéric PAIN PCME, CH Nord Deux Sèvres
Jean-François VINET CH de Pau	Pascale MOCAER DG du CHU de Limoges	Sévérine MASSON DGA du CHU de Poitiers
Fabrice LEBURGUE CH de Saintonge	Frédéric PIGNY CH de Mont de Marsan	Alexis THOMAS CHU de Bordeaux

- deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Polyclinique de Navarre – présidente de la FHP NA	Evelyne THOMAS-JOANNES Cliniques Villa Bleue et le Mas Blanc	
Olivier JOURDAIN PCME, Polyclinique Jean Vilar 33	Max ROSETTI Clinique Jean Lebon	Frédéric CORDET Clinique Tivoli Ducos

- **deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Joël BLANC FEHAP (Pavillon de la mutualité Pessac 33)	Stéphane SIOUNATH FEHAP MSPB Bagatelle	Christophe ROUANET FEHAP Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande 19
Frédéric LOUIS FEHAP (PCME, centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, Mélioris le grand feu, Niort 79)	Mac CLAVEL FEHAP Ets médecine SSR, Sainte Feyre 23	Mathilde BRAULT FEHAP Médecin DIM hôpital suburbain du Bouscat 33

- **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Délégué Régional de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Michel BEY Délégué Régional adjoint de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Joël MAISONNEUVE Délégué Régional adjoint de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

- **un représentant des centres de santé, des maisons de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Fabienne CHAUVIRE FNAMPoS	Pascal CHAUVET FNAMPoS	Valérie BERNARD FNAMPoS

- **un représentant des CPTS :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry CHARPENTIER CPTS Pays Thouarsais (79)	Laetitia CARLIER CPTS 24	

- **un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Médecin – ASSUM 33	Sylvie LAGRUE Association Urgente médecin 87	Marie-France TISSERAUD- TARTARIN APPS86

- **un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Henri DELELIS-FANIEN Administrateur SUdf	Tarak MOKNI Administrateur SUdf	Xavier COMBES Membre SUdf

- un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian MENZATO Association trajet solution santé	Philippe PALLAS	

- un représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc VERMEULEN Directeur départemental du SDIS 33	Bruno HUCHER SDIS 16	Alain BOULOU SDIS 64

- un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Pierre TASU SNAMHP	Pierre LUREAU APH-CPH	Louise GOUYET APH-AH

- quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Benoît FEGER URPS Médecin	François JAMBON URPS Médecins	Nathalie DELPHIN URPS Chirurgiens-dentistes
Jean-Charles BOURRAS URPS Médecins	Didier SIMON URPS Médecins	Patrick LAMAT URPS Masseurs kinésithérapeutes
Pascale PERDON URPS Infirmiers libéraux NA	Henry-Pierre DOERMANN URPS Biologistes	Hélène VILLEMUR URPS Sages-Femmes
Caroline SACCHIERO-VICAIGNE URPS Masseurs- kinésithérapeutes	Marie-Hélène TESSIER URPS Pharmaciens	Véronique DUBERGE URPS Orthoptistes

- un représentant de l'ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI 86	Constance MOLLAT 33	Philippe DOMBLIDES 33

- un représentant des internes en médecine :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Aloïs REILHAC	Audrey KERFRIDEN	

- un représentant du ministère de la défense :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc PUIDUPIN	Patrick CAUSSE-LE-DORZE	Véronique GARDET

▪ **Un représentant des DAC :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Violaine VEYRIRAS	Marion BRU	

Article 2 : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Jean-Marc DEMAY UNAPL Nouvelle-Aquitaine
Michelle DENIS-GAY FEHAP (APF France Handicap Nouvelle-Aquitaine)	Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79)	Patrick COLO FEHAP

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de cinq ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} octobre 2021.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 : Est élu président de la commission spécialisée d'organisation des soins : Olivier JOURDAIN

Article 6 : Est élu vice-président de la commission spécialisée d'organisation des soins : Jean-François VINET

Article 7 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Wendine BILLAUD

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2022-10-26-00007

arrêté portant subdélégation en matière
d'administration générale



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le secrétaire général de l'académie de Limoges

- VU le code de l'éducation, et notamment son article D220-20,
- VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié, portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale,
- VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Carole Drucker-Godard, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES,
- VU l'arrêté ministériel du 18 février 2020 portant nomination de Monsieur Ivan Guilbault en qualité de secrétaire général de l'académie de Limoges à compter du 2 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juin 2021 nommant Madame Valérie BENEZIT en qualité d'adjointe au secrétaire général, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance de l'académie de Limoges à compter du 1^{er} juillet 2021
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant modification des services mutualisés de l'académie de Limoges
- Vu l'arrêté rectoral du 2 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale au secrétaire général d'académie, aux secrétaires généraux adjoints et aux chefs de division du rectorat de Limoges

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à :

- ▲ Monsieur Mathieu NOBLIA et Madame Caroline VITI, chefs de bureau à la division des personnels enseignants, pour les actes dont la liste figure en annexe.
- ▲ Madame Alice LEBRETON, responsable adjointe de la division des personnels administratifs et d'encadrement, pour les actes dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 3.-

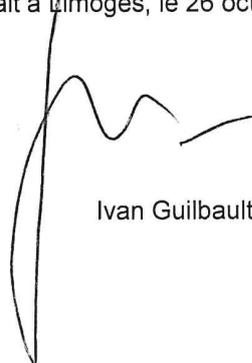
La présente délégation est accordée sans préjudice des compétences détenues par des agents habilités par note interne à signer des actes ne faisant pas grief et notamment : notes interprétatives, décisions confirmatives, mesures d'organisation interne du service, actes déclaratifs ou reconnaissifs, convocations. La présente délégation ne s'oppose pas à ce que, dans l'hypothèse où un texte réglementaire ou législatif prévoit que le recteur puisse désigner un agent pour le représenter au siège d'un organe délibérant ou

consultatif, cet agent, dûment mandaté, puisse exercer, au nom du recteur, sa voix délibérative et signer tout document lié à la séance de l'organe ou au compte rendu des débats.

ARTICLE 4.-

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 26 octobre 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left that curves into a series of peaks and valleys, ending in a horizontal stroke on the right.

Ivan Guilbault

ANNEXE

- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels susceptibles d'être signés par Monsieur Mathieu NOBLIA et Madame Caroline VITI, chefs de bureau à la division des personnels enseignants et par Madame Alice LEBRETON, responsable adjointe de la division des personnels administratifs et d'encadrement (personnels administratifs, infirmiers, direction, ITRF, social et de santé, Psy-EN, direction et inspection, apprentis, assistants d'éducation en CDI, AESH et personnels du 1^{er} degré, PACTE)
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé pour accident de service
 - CLM-CLD – temps partiel thérapeutique
 - Congé parental
 - Congé de maternité, de paternité et d'adoption
 - Congé de formation
 - Temps partiel
 - Allègement de service pour raison médicale
 - Avancement d'échelon et de grade
 - Attestation des états de services
 - Contrat des personnels non enseignants et PACTE
 - Contrat des assistants étrangers
 - contrat des apprentis
 - Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières
 - Frais de changement de résidence
 - Congé de formation syndicale
 - Bonifications d'ancienneté
 - Autorisation d'ouverture, de versement et de prélèvement du compte épargne temps
 - Autorisations spéciales d'absence
 - Autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
 - Actes relatifs à la procédure disciplinaire et les sanctions
 - Affectation sur poste adapté
 - Titularisation (sauf refus)
 - suspension
 - Affectation
 - Reclassement
 - Cessation définitive de fonction (sauf sanction disciplinaire)
 - Relevé de situation individuel
 - Actes relatifs aux visites médicales et à l'aptitude aux fonctions
 - Les arrêtés de radiation des cadres
 - contrat des agents non titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation
 - La gestion des personnels de direction et d'inspection
 - La prise en charge des vacances pour l'accompagnement éducatif
 - les propositions et décisions relatives à l'indemnité de départ volontaire
 - états IRCANTEC
 - certificat d'exercice

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-10-26-00006

Arrêté préfectoral portant publication des listes
électorales du collège départemental des
représentants de la propriété forestière (CRPF
Nouvelle-Aquitaine) Scrutin du mardi 7 février
2023



**Arrêté préfectoral portant publication des listes électorales du collège départemental
des représentants de la propriété forestière (CRPF Nouvelle-Aquitaine)
Scrutin du mardi 7 février 2023**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le Code Forestier et notamment ses articles L.321-7 à L.321-12 et R.321-43 et suivants ;

VU le décret n°2021-1800 du 23 décembre 2021 relatif aux circonscriptions des Centres Régionaux de la Propriété Forestière,

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant les dates et les modalités des élections 2023 des Conseillers des Centres Régionaux de la Propriété Forestière,

VU l'instruction technique du 22 juin 2022 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R.321-48 du Code Forestier, il revient à la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine d'arrêter les listes électorales départementales pour l'élection des représentants des propriétaires forestiers en Nouvelle-Aquitaine.

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt,

ARRÊTE

Article premier : les listes électorales départementales des propriétaires forestiers admis à prendre part à l'élection des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine sont arrêtées comme suit :

Départements	Nombre d'électeurs
Charente	6 058
Charente-Maritime	4 377
Corrèze	11 711
Creuse	6 837
Dordogne	21 293
Gironde	11 521
Landes	10 137
Lot-et-Garonne	5 214
Pyrénées-Atlantiques	5 640
Deux-Sèvres	1 641
Vienne	4 034
Haute-Vienne	6 427
Nombre total d'électeurs	95 990

Article 2 : Les réclamants et les personnes intéressées peuvent saisir le tribunal d'instance de Limoges, jusqu'au 10 novembre 2022, conformément à l'article R.321-50 du Code Forestier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux sièges :

- du Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine,
- de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de Nouvelle-Aquitaine,
- des Chambres d'Agriculture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La liste intégrale des membres des collèges départementaux des propriétaires forestiers pourra être consultée auprès de la DRAAF (service régional de la forêt et du bois), du CRPF de Nouvelle-Aquitaine ou des chambres d'agriculture de la région.

Cette liste est également consultable sur le site internet du Centre National de la Propriété Forestière: www.cnpf.fr

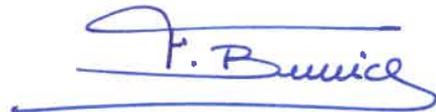
Article 4 : Les candidatures aux fonctions de conseiller du CRPF pour le collège départemental sont à envoyer au plus tard le 7 décembre 2022:

- à l'adresse mail « serfob.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr »,
- ou à l'adresse postale DRAAF Nouvelle-Aquitaine, 51 rue Kièser, SERFOB, CS 31387, 33077 Bordeaux, en précisant : candidature aux élections départementales des représentants des propriétaires forestiers.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 26 OCT. 2022

La Préfète de région



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-10-26-00001

Arrêté du 26 oct. 2022 désignant M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne, pour assurer la suppléance de Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 26 OCT. 2022
désignant M. Jean-Marie GIRIER,
préfet de la Vienne,
pour assurer la suppléance de Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la Gironde

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de **Mme Fabienne BUCCIO**, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de **M. Jean-Marie GIRIER**, en qualité de préfet de la Vienne ;

Vu l'absence du **samedi 29 octobre 2022 au matin au dimanche 30 octobre 2022 au soir** de Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier

M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne, est chargé de la suppléance de Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Nouvelle-Aquitaine, du samedi 29 octobre 2022 au matin au dimanche 30 octobre 2022 au soir.

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

1/2

Article 2

M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet de la Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **26 OCT. 2022**

La Préfète de région

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-10-26-00002

Arrêté du 26 oct. 2022 désignant Mme
Emmanuelle DUBEE, préfète des Deux-Sèvres,
pour assurer la suppléance de Mme la préfète de
région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 26 OCT. 2022
désignant Mme Emmanuelle DUBÉE,
préfète des Deux-Sèvres,
pour assurer la suppléance de Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la Gironde

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de **Mme Fabienne BUCCIO**, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de **Mme Emmanuelle DUBÉE**, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'absence le **vendredi 28 octobre 2022** de Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier

Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète des Deux-Sèvres, est chargée de la suppléance de Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Nouvelle-Aquitaine : le vendredi 28 octobre 2022.

Article 2

Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète des Deux-Sèvres, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la préfète des Deux-Sèvres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 OCT. 2022

La Préfète de région



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-10-26-00004

Arrêté portant modification des membres du
comité de gestion des poissons migrateurs du
bassin de l'Adour



**Arrêté portant modification des membres
du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- VU** Le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 436-49 et R. 436-50,
- VU** l'arrêté du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour,
- VU** les arrêtés préfectoraux des 5 juin 2018, 11 mars 2019, 3 mars 2021, 19 octobre 2021, 20 mai 2022 portant modification des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour,
- VU** la délibération du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 23 septembre 2022
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTE

Article premier : est nommé membre du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour jusqu'à son renouvellement, au titre de représentants des conseils départementaux :

Madame Fabienne COSTEDOAT-DIU (conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques)
en remplacement de madame Isabelle ANTIER

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **26 OCT. 2022**

La Préfète de Région

Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-10-26-00005

Arrêté portant modification des membres du
comité de gestion des poissons migrateurs du
bassin de la Garonne



**Arrêté portant modification des membres
du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- VU** Le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 436-49 et R. 436-50,
- VU** l'arrêté du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne,
- VU** les arrêtés préfectoraux du 5 juin 2018, du 19 octobre 2021 et du 20 mai 2022 portant modification des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne,
- VU** le courrier du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du 21 octobre 2022

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTE

Article premier : est nommé membre du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne jusqu'à son renouvellement, au titre de représentants des marins pêcheurs professionnels :

Monsieur Camille GIRAUD	en remplacement de monsieur Philippe MICHEAU
Monsieur Eric MARICHULAR	en remplacement de monsieur Pierre CARTIER
Monsieur Didier ARCHAMBEAU	en remplacement de monsieur Florian DUPONT

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **26 OCT. 2022**

La Préfète de Région

Fabienne BUCCIO